



Consultant en Gestion d'Entreprise

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE PARRAINAGE

(Juin 2018)

ARTICLE 1 - Objet du programme de parrainage

Les présentes conditions ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles la société 4G.OF propose à ses clients d'inciter d'autres personnes à devenir client de la Sté 4G.OF (ci après désigné « Le Filleul ») par l'acquisition d'un logiciel Ciel, SAGE 50c ciel ou d'une offre de service associé (Formation, Consulting) et ce, en contrepartie d'avantages promotionnels.

Les présentes conditions interviennent en complément des conditions générales de vente et d'utilisation des progiciels SAGE applicables aux clients.

Toute souscription à la présente offre de parrainage, dans les conditions de l'article 3 (ci-après « Programme Parrainage »), emporte de plein droit l'acceptation pleine et sans réserve des présentes conditions.

ARTICLE 2 - Conditions de participation au programme de parrainage

Les conditions générale du programme de parrainage s'appliquent à tout parrainage d'un filleul par un client de la Sté 4G.OF.

Le parrainage sera validé, lors de l'achat d'un produit CIEL ou SAGE 50c Ciel ou encore d'une offre de service associé (Formation, Consulting) par le filleul (validation du moyen de paiement du filleul).

Le parrainage ne pourra donner lieu à aucune contrepartie monétaire totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit.

La dotation (remise, bon d'achat cadeaux) sera effectuée dès réception par la Sté 4G.OF du règlement total, effectué par le filleul.

Le parrainage ne pourra être effectué que pour les clients de la Sté 4G.OF pour lesquels il n'y a pas de litige de règlement pour leur contrat en cours.

L'offre de parrainage n'est pas limité en nombre de filleuls. Le nombre de filleul est calculé en fonction de la période du contrat en cours, du parrain.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

La participation à la présente offre de parrainage peut-être effectué de 2 façons.

- Soit le parrain indique les informations permettant d'identifier son filleul depuis le formulaire d'inscription qui est à imprimer via le site internet www.4gof.com et à renvoyer par mail à contact@4gof.com
- Soit le filleul contacte l'agence commerciale de la Sté 4G.OF au 09 83 30 60 70.
Il donne au conseiller de clientèle les informations permettant d'identifier son parrain, par le code client de celui-ci.



Consultant en Gestion d'Entreprise

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE PARRAINAGE

(Juin 2018)

ARTICLE 4 - Attribution et utilisation des dotations liées au parrainage pour le parrain

Après l'acquisition par le filleul, d'un produit CIEL, SAGE 50c Ciel ou d'un service associé (Formation, Consulting), le PARRAIN bénéficie, à réception du règlement total par le filleul de dotations :

- Pour le 1er Filleul, (à compter de la période de son contrat en cours), une remise de 5% sera appliquée sur son contrat en cours
- Pour le 2ème Filleul (à compte de la période de son contrat en cours), un mois gratuit sera appliqué sur son contrat en cours
- A partir du 3ème Filleul (à compte de la période de son contrat en cours), le parrain aura le choix entre une bouteille de champagne et un bon d'achat, d'une valeur pour chacun, de 30 € . Le bon d'achat sera valable pour un montant minimum d'achat de 50 € TTC hors frais de port sur tout le site internet www.onlyess.fr

Ces dotations fonctionnent pour la période du contrat en cours du parrain avec la société 4G.OF. L'offre de parrainage est non cumulable avec les autres offres promotionnelles en cours de la Sté 4G.OF et ou de l'éditeur SAGE. Dans le cas où le parrain bénéficie de plusieurs contrats en cours avec la société 4G.OF, les remises se feront sur le contrat le moins élevé.

ARTICLE 5 - Vérification d'identité

Les bénéficiaires autoriseront toute vérification concernant leur identité et leur société. Toute fausse déclaration d'identité ou de société de la part d'un participant entraîne automatiquement son exclusion du programme. La société 4G.OF se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

ARTICLE 6 - Modification des conditions de parrainage

La société 4G.OF se réserve le droit de modifier ou de supprimer la présente offre de parrainage à tout moment et sans préavis, sans que cela puisse donner droit à quelque indemnisation que ce soit du filleul et ou du parrain.

ARTICLE 7 - Protection de la vie privée et des données personnelles

La société 4G.OF assure la confidentialité des informations nominatives.



Consultant en Gestion d'Entreprise

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE PARRAINAGE

(Juin 2018)

ARTICLE 8 - Responsabilités

Tout manquement aux présentes conditions générales, toute utilisation abusive ou frauduleuse des remises et/ou des bons d'achat, tout comportement préjudiciable aux intérêts de la Sté 4G.OF, toute falsification des informations transmises à la sté 4G.OF, par le client ou par tout tiers agissant pour le compte du client, entrainera de plein droit, et sans mise en demeure, préalable, la radiation dudit client de ce programme de parrainage et l'annulation des remises et ou des bons d'achat, sans qu'il en résulte un quelconque droit à une indemnisation ou compensation pour le client.

Au cas où le présent règlement aurait été exécuté de manière incorrecte par suite de problèmes technique ou autres, la Sté 4G.OF se réserve le droit de rectifier la remise et ou le bon d'achat. La Sté 4G.OF ne saurait être tenue responsable de tout dommage ou préjudice occasionné directement ou indirectement par les modifications ou l'arrêt du programme de parrainage. La Sté 4G.OF ne saurait être tenue responsable de tout dommage ou préjudice, de quelque nature qu'il soit, résultant directement ou indirectement des anomalies d'application relevées au cours du programme de parrainage, de tout dommage ou préjudice qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance des avantages offerts au client dans le cadre du programme de parrainage et de son utilisation. La Sté 4G.OF ne saurait être tenue responsable en cas de retard, de perte ou de mauvaise distribution du courrier ni de son envoi à une adresse erronée, de problèmes de connexion téléphonique et internet, retardant ou empêchant l'exécution des obligations dont 4G.OF à la charge au titre du programme de parrainage. La Sté 4G.OF ne saurait être tenue responsable ni des erreurs relatives au contenu des informations communiquées par le client ni de leurs conséquences éventuelles.

ARTICLE 9 - Compétences de juridictions

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relève de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Bordeaux.

Le client reconnaît expressément avoir pris connaissance et avoir accepté les conditions générale d'utilisation du programme de parrainage consultables sur le site internet : www.4gof.com